

DEPARTEMENT
DE
SAONE-et-LOIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de
MACON

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de CHARNAY-lès-MACON (71850)**

Canton de
Mâcon-Centre

Séance du : DIX-NEUF DECEMBRE DEUX MILLE VINGT- DEUX (19 décembre 2022)

**OBJET
de la délibération:**

Le Conseil Municipal s'est réuni le dix-neuf décembre deux mille vingt-deux à 18h30, en salle du conseil, sous la présidence de Madame Christine ROBIN, Maire.

**Désignation des
représentants au
CCAS**

Etaient présents : Madame le Maire ROBIN Christine, Mesdames et Messieurs GAGNEAU Claudine, DUVERNAY Florian, CASTEIL Katia, BUHOT Patrick, CHEVALIER Virginie, BASSET Jean-Paul, BERNARDET Pailine, BRASSEUR Loic, CHERCHI Mickael, COCHET Grégory, GAUDILLERE David, MONNERY Maguy, PERRIN Jacques, ROSSIGNOL Michel, THOMAS Marie-Thérèse, TREMEAU Gaël, PETIT Jean-Pierre, JETON-DESROCHES Béatrice, LOPEZ Patrick, RACINNE Christiane, ISABELLON Anne, MONTEIX Anne, VOISIN Laurent.

Etaient excusés : BEAUDET Marie-Pierre est excusée et donne pouvoir à Marie-Thérèse THOMAS, GOUPY Sarah est excusée et donne pouvoir à Christine ROBIN, RENAUD Sylvain est excusé et donne pouvoir à Patrick BUHOT

Absents : GARLET Teddy, BEAUDET Adrien

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
29
Présents à la séance :
24

Rapporteur Christine ROBIN

Le Conseil a été
convoqué le :
12 décembre 2022

EXPOSE

La liste des délibérations a
été publiée et affichée
le **21 décembre 2022**

Par délibérations des 10 juillet 2020 et 7 février 2022, le conseil municipal a désigné les membres siégeant au conseil d'administration du CCAS conformément à l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles.

Pour mémoire, les membres élus au sein du conseil d'administration sont :

Président : le Maire

Vice-Présidente : Marie-Thérèse THOMAS

Marie-Pierre BEAUDET

Maguy MONNERY

Michel ROSSIGNOL

Katia CASTEIL

Sarah GOUPY

Anne ISABELLON

Béatrice JETON-DESROCHES

Madame Sarah Goupy ayant fait part de sa démission au sein du CCAS à compter du 30 novembre 2022, il s'agit de désigner de nouveau les représentants du conseil municipal, dans sa globalité car il n'y a plus de candidat sur la liste qui avait servi à la désignation de ces représentants pour pourvoir ce siège laissé vacant.

Le nombre des membres du conseil municipal représentés au CCAS de Charnay-lès-Mâcon étant de 8, il s'agit de désigner 8 personnes.

La désignation des représentants s'effectue selon les modalités suivantes, en application de l'article R.123-8 du code de l'action sociale et des familles :

Le conseil municipal choisit ses délégués uniquement parmi ses membres. Ils sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidat même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Le caractère secret du vote peut être levé si les membres du conseil municipal sont d'accord à l'unanimité d'effectuer un vote à main levée (L.2121-21 du CGCT). Dans ce cas, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste.

Il est demandé au conseil municipal de procéder à l'élection de ses représentants au CCAS.

La commission des finances du 10 décembre 2022 ayant donné un avis favorable, le conseil municipal devra se prononcer sur cette demande.

Il est proposé au conseil municipal de désigner ses représentants, à main levée, sur la base de présentation d'une liste de candidats comportant 8 noms, qui est la suivante :

Marie-Thérèse THOMAS

Marie-Pierre BEAUDET

Maguy MONNERY

Michel ROSSIGNOL

Katia CASTEIL

Jacques PERRIN

Anne ISABELLON

Béatrice JETON-DESROCHES

Le conseil à l'unanimité accepte cette proposition de vote à main levée et accepte à l'unanimité la liste de noms de candidats proposée.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article R.123-8,

Considérant la démission de Mme Sarah Goupy,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 10 décembre 2022,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** les 8 représentants du conseil municipal suivants au CCAS de Charnay-lès-Mâcon :

Marie-Thérèse THOMAS

Marie-Pierre BEAUDET

Maguy MONNERY

Michel ROSSIGNOL

Katia CASTEIL

Jacques PERRIN

Anne ISABELLON

Béatrice JETON-DESROCHES

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Christine ROBIN

